



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

**AVIS  
DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT  
DEPOSÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE DES STATIONS DU MERCANTOUR  
EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT DU STADE 2B ET D'UN TÉLÉSKI  
SUR LA COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE-DE-TINÉE (« STATION  
D'AURON »)**

En application de l'article L123-19 du code de l'environnement, un dossier de demande d'autorisation de défrichage, déposé par le Syndicat Mixte des Stations du Mercantour, est mis à la disposition du public.

Les éléments consultables sont les suivants :

- **la demande d'autorisation de défrichage**
- **l'étude d'impact**
- **l'évaluation des incidences Natura 2000**
- **l'avis de l'autorité environnementale**
- **l'avis de l'Office National des Forêts**

Les documents ci-dessus sont mis à la disposition du public pendant une durée de 30 jours, du mercredi 03 juillet 2019 au jeudi 1<sup>er</sup> août 2019 inclus. Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/> (Accueil > Publications > Avis de mise à disposition du public > Projet d'aménagement du stade 2B).

Les documents sont également consultables sur demande en version papier auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (Service agriculture, forêt et espaces naturels – centre administratif départemental – bâtiment Cheiron– 147 boulevard du Mercantour – 06 286 Nice Cedex 3). La demande doit être présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédent l'expiration du délai de consultation et les documents sont mis en consultation au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande. La consultation s'effectue aux lieu et heure indiqués au moment de la demande.

Les observations s'effectuent uniquement par voie électronique : [ddtm-stade2B@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddtm-stade2B@alpes-maritimes.gouv.fr).

L'autorité compétente pour prendre la décision afférente est le Préfet des Alpes-Maritimes.

Le projet est également concerné par une demande de permis d'aménager au titre des autorisations d'urbanisme et soumis à une procédure d'enquête publique dans ce cadre.

**Le chef de Service**

**Walter DEPETRIS**

